

**AUDIENCE SOLENNELLE DE RENTREE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOURGES**

11 janvier 2012

L'audience solennelle est ouverte.

* *
* *

Mesdames et Messieurs,

Merci d'être venus à cette cérémonie.

Monsieur Le Premier Président,

Monsieur le procureur général,

Les magistrats et les fonctionnaires du tribunal de grande instance et des tribunaux d'instance du ressort sont honorés de vous accueillir ; c'est l'occasion de vous remercier de votre souci constant de faciliter le fonctionnement de leurs juridictions

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Sous-préfet,

Monsieur le représentant de monsieur le maire, de BOURGES

Monsieur le Représentant de Monsieur le Président du Conseil général,

Mesdames et Messieurs les élus,

votre présence à cette audience est vivement appréciée ;

Madame la Directrice inter-régionale de la police judiciaire,

Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Cher,

Madame le Commissaire représentant Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique,

Mesdames et Messieurs les officiers de police et de gendarmerie,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires, religieuses et de la vie associative,

Mesdames et Messieurs les membres de la famille judiciaire,

Merci de l'intérêt que vous nous portez.

*

* *

Céline comparait devant le tribunal correctionnel pour non représentation d'enfant.

Elle est déclarée coupable, mais le prononcé de la peine est ajourné.

Céline, divorcée parsème en effet d'embûches le chemin que son ex-mari doit accomplir pour accueillir, certaines fins de semaines, leur enfant commune.

Patient, arrangeant il le fût.

Mais rien n'y fit.

Las, il se résigna à porter plainte.

A l'audience, les juges ont été attentifs ; ils ont lié le dialogue avec cette jeune

femme dont la mauvaise volonté traduisait un échec mal accepté.

Plutôt que de recourir à la sanction, le tribunal lui a proposé que ce dialogue se poursuive dans le cadre d'une médiation.

Huit mois après, le travailleur social attestera que le père exerce désormais son droit de visite sans rencontrer d'obstacles et que la mère s'est solennellement engagée à ce qu'il en soit ainsi dans l'avenir.

Lorsque peu après Céline comparâtra à nouveau devant le tribunal correctionnel il lui sera rappelé qu'en pareille hypothèse la loi prévoit la prison et l'amende , mais qu'eu égard aux circonstances nouvelles , elle est dispensée de peine.

*

* *

Martine , professeur d'anglais exerce dans un établissement scolaire de Bourges.

C'est une jeune femme enthousiaste qui croit en sa mission d'enseignant et transporte les rêves d'une vie familiale heureuse.

Un jour de novembre, après ses cours, elle est agressée sur la voie publique par des jeunes qui la rouent de coups.

Ils ne seront jamais identifiés...

Quant à elle, gravement blessée, ses rêves envolés, elle a beaucoup perdu...

Bien guidée sans doute, elle saisit la commission d'indemnisation des victimes d'infraction qui siège au tribunal, et qui après expertise, lui accordera la réparation financière de son préjudice..

*

* *

Après une rupture familiale, Alexis n'arrive plus à payer ses loyers et ses mensualités de crédit.

Les créanciers le poursuivent en justice.

Il se renseigne et engage une procédure de surendettement qui, quelques mois plus tard aboutira à l'établissement d'un plan d'apurement de ses dettes.

Alexis peut désormais repartir sur de nouvelles bases.

*

* *

Mesdames et Messieurs, si j'ai commencé mon propos en citant ces trois affaires banales, tirées des annales judiciaires, c'est sans doute parce qu'elles montrent que derrière les statistiques présentées sur notre plaquette, il y a aussi pour nous magistrats, certes le devoir de répondre quantitativement à l'immense demande de justice qu'elles reflètent mais aussi l'obligation d'y répondre de la manière la plus appropriée, la plus affinée qui soit...

*

* *

Céline, sans l'intervention du juge ne se serait-elle pas enracinée dans son intention de nuire, par enfant interposé ?

Alexis , aurait pu, de manière plus ou moins brutale, décrocher des fils qui le retiennent aux mailles dont est fait le tissu social... et rejoindre le monde de la marginalité.

Martine , se serait-elle contentée d'apprendre que faute d'identification de ses agresseurs, sa plainte pénale avait été classée sans suite ?

Céline, Alexis et Martine n'auraient ils pas, chacun , couru le risque de rejoindre

le lot de ceux qui doutent des institutions , qui sont chargées de les protéger.

Alors si aujourd'hui le juge doit bien entendu continuer à rappeler la force de la loi, à désigner qui détient le bon droit, il doit aussi conserver à l'examen des procédures une approche attentive et humaine, il doit aussi, là où c'est possible, contribuer à réintégrer dans notre société ceux qui sont à la dérive.

Telle est la ligne de conduite du juge ,illustrée au travers des trajectoires personnelles de Céline, Martine et Alexis.

Et jamais sans doute , autant qu'à notre époque, , dans une société parfois impitoyable démantelée par un individualisme de rejet, il n'est apparu nécessaire de le rappeler au justiciable , personnage central du procès et pourtant toujours absent de nos cérémonies.

Après une année 2011 où l'action du juge a été si souvent sous le feu de l'actualité

n'est-il pas important de rappeler au citoyen que, loin de tous préjugés, la justice est un service justement rendu à tous, à tous, à chacun quel qu'il soit.

- A tous, car contrairement à une idée faussement répandue, mais que de fois entendue en 2011 ,le juge n'est pas attentif seulement à la situation de l'auteur de l'infraction, il répond aussi à la demande de protection de la victime, comme à celle de la société.

- A chacun quel qu'il soit, car le juge, là pour dire le droit, pour sanctionner, est là aussi pour tenter de réinsérer et non pas pour exclure.

*

* *

Les histoires individuelles citées en début de propos sont également là pour rappeler au citoyen, après une année où certaines affaires pénales médiatiques ont pu focaliser son attention, que l'institution judiciaire ne se réduit pas à la seule activité pénale.

La mission du juge s'étend à tous les secteurs de la société ; et en intervenant en matière civile ou familiale le juge civil oeuvre , lui aussi , pour la paix sociale.

Les cas particuliers de Martine , Céline et Alexis, ont été relatés enfin pour prévenir ou redresser le malentendu que pourrait créer dans l'esprit du citoyen la transformation profonde du processus pénal et civil, qui, réforme après réforme touche par touche ,tend à remplacer l' audience elle-même par une procédure simplifiée.

Dans un légitime souci d'efficacité, un nombre élevé d'affaires civiles et pénales présentant des données identiques, ne donne plus lieu à une audience, mais à une ordonnance pénale, une composition pénale ou une injonction de payer.

Un texte tout récent paru le 13 décembre 2011 amplifie ce mouvement en matière pénale .

En s'intensifiant, cette tendance peut faire redouter au citoyen l'instauration progressive d'une justice sans audience, sans débat et peut être même demain ,sans

réelle motivation des décisions, ni traitement personnalisé des situations ?

Mais au delà des apparences, si dans une certaine mesure la justice s'est standardisée, le juge civil ou pénal reste bien le juge de l'individu, de la situation et des cas particuliers.

Même dans les procédures pénales simplifiées par exemple, le juge exerce la totalité de ses pouvoirs de vérification de la procédure, d'appréciation de l'imputabilité des faits, et de la peine proposée au regard des circonstances de l'infraction et de la personnalité de l'auteur.

La simplification de certaines procédures permet par ailleurs de réserver le temps de l'audience aux affaires les plus graves, les plus complexes, aux situations qui méritent vraiment des débats.

Elle restitue même tout son sens au temps de l'audience.

Lieu d'écoute du justiciable, l'audience pénale reste aussi dans un monde où les repères sont flous, le lieu du rappel verbal de l'existence de la loi, le lieu de la réponse de la société.

Ce souci d'apporter la réponse la plus appropriée qui soit à chaque situation a guidé les magistrats et les fonctionnaires du Tribunal de grande instance et des tribunaux d'instance de Bourges et de Saint-Amand, tout au long de l'année 2011.

Vous le constaterez au vu de la plaquette!, qui vous a été remise, leur activité judiciaire a été extrêmement soutenue.

Il sera plus parlant de concrétiser par quelques remarques et quelques chiffres la réalité des charges qui leur incombent .

En premier lieu je rappellerai qu'en 2011 ont été mises en œuvre plusieurs réformes pénales et civiles ;elles portent par exemple :

- sur le service des tutelles mineurs qui , à l'échelon départemental du Tribunal de grande instance, assure la gestion de 2700 mesures,
- et sur le service du juge des libertés chargé du contrôle des mesures de soins psychiatriques donnés sans consentement ; créé en Août 2011, il a été saisi de 117 procédures.

Je remercie les magistrats et les fonctionnaires qui se sont pleinement investis pour donner vie à toutes ces nouvelles dispositions légales .

Concernant la réforme relative aux soins psychiatriques, je souhaiterai exprimer notre gratitude aux représentants du Centre hospitalier George SAND et des services de l'Etat qui se sont également mobilisés pour faciliter la mise en place de cette lourde réforme .

En second lieu , pour donner une idée plus concrète du travail réalisé en 2011 j'évoquerai quelques données montrant l'ampleur et les conditions d'exercice de l'activité pénale et civile.

Monsieur le procureur présentera les principales données de l'activité pénale .

Je souhaite de mon côté en souligner quelques aspects.

En matière correctionnelle, le tribunal avait rendu au 1 Décembre 2011 le nombre éloquent de 2643 décisions pénales,

Malgré cela, il est vrai, le nombre d'affaires restant à juger a augmenté et même si à ce jour presque tous les dossiers devant venir à l'audience ont reçu une date de

fixation ,le délai de jugement de ces affaires s'est allongé.

Du à des problèmes d'effectif l'allongement est également lié à la priorité donnée aux affaires souvent complexes et lourdes qui, venant pour la plupart du pôle de l'instruction nécessitent parfois plusieurs heures d'évocation à l'audience .

Il nous semble néanmoins possible d'améliorer la situation en poursuivant notre

concertation étroite avec le Parquet les services du greffe et le Barreau pour réduire le nombre de renvois et utiliser au mieux le temps de l'audience correctionnelle.

S'agissant du Pôle de l'instruction, en 2011 : les juges d'instruction et leurs greffiers ne laissent s'accumuler aucun retard dans le traitement des procédures puisque seulement 18 affaires sur un total de 158 ont une ancienneté supérieure à 2 ans.

Ils ont été saisis de 80 dossiers nouveaux contre 105 en 2010,

Pour autant leur charge de travail n'a pas diminué ; ils restent évidemment saisis des affaires les plus graves et les plus complexes... et dans ce contexte, ils ont clôturé 98 affaires soit 15 % de plus qu'en 2010.

L'activité du juge de l'application des peines est restée soutenue en 2011 tant en milieu carcéral que pour le milieu ouvert.

On ne soulignera jamais assez le rôle essentiel du service de l'application des peines et du service pénitentiaire d'insertion et de probation en termes de prévention de la récidive, de réinsertion sociale, et de reconnaissance des droits des victimes.

Le tribunal pour enfants a enregistré en 2011 une forte augmentation du nombre de nouvelles procédures d'assistance éducative ; plus souvent saisi en urgence qu'auparavant, il a rendu davantage de jugements qu'en 2010.

Le fléchissement de l'activité pénale de cette juridiction résulte exclusivement de difficultés d'effectif. Plus que jamais l'insuffisance de moyens humains pose la question de l'équilibre à trouver entre assistance éducative et traitement pénal.

En matière civile et familiale le nombre d'affaires nouvelles s'est stabilisé au niveau élevé de 3600 affaires en moyenne par an .

La juridiction a rendu au total en 2011, le nombre significatif de 3620 décisions soit davantage qu'elle n'en a reçu et le NOMBRE D'AFFAIRES EN COURS a donc diminué.

L'action résolument engagée pour juger les affaires les plus anciennes a été contrariée par les problèmes d'effectifs ;

elle a permis néanmoins de contenir la durée moyenne de jugement des affaires à 14,5 mois contre 17,9 mois en 2009.

L'année 2011 a vu la mise en place effective du système de communication électronique.

C'est l'aboutissement du travail conjoint patient méthodique et fructueux des membres de la juridiction et du barreau.

L'activité des **tribunaux d'instance de Bourges et de Saint-Amand** a elle aussi été très dense en 2011.

Trois secteurs en particulier retiennent l'attention :

- le service des tutelles majeurs, avec au total pour le département près de 5300 mesures de protection en cours,
- le service du surendettement à Bourges et celui du départage prud' homal.

- La situation en ces deux derniers domaines reste difficile car malgré les efforts méritoires qui doivent être soulignés les délais de traitement se sont allongés de façon préoccupante;

il faut y voir en partie pour le surendettement la traduction judiciaire de la crise

économique .

- Permettez moi de rappeler Monsieur le premier président qu'une réflexion commune est engagée sous votre égide pour améliorer la situation.

Le bilan de l'année concerne aussi les services de l'accès au droit ; leur activité se développe avec une belle vitalité ;

plus de 3000 personnes ont effectué des démarches auprès du conseil départemental d'aide à l'accès au droit et, en particulier, dans les 23 points d'accès qu'il anime dans le Cher

de son côté, la Maison de Justice et du droit de Vierzon a reçu également 3000 personnes ; elle en a accueilli 3000 autres par téléphone ; et le Bureau d'aide juridictionnelle a rendu 4300 décisions.

Mesdames, Messieurs,

Au regard de l'effectif dont nos tribunaux ont réellement disposé en 2011 , l'ensemble des données chiffrées de leur activité représente objectivement un niveau élevé de prestations, en particulier au plan qualitatif.

Ces résultats sont dus au savoir-faire des magistrats et des fonctionnaires , à leur travail constant , soutenu et consciencieux ; malgré des effectifs insuffisants ils ont su garder la motivation de continuer à assurer leur mission.

Rappelons que l'année 2011 a connu une diminution progressive de l'effectif de greffe notamment au TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE,

A l'incidence de congés maladie et de maternité s'est ajoutée celle du non

remplacement de certains emplois au point qu'il manquait à cette juridiction en

Décembre dernier 1/6 de son effectif de greffe ...

..

Loin de se décourager, les magistrats et les fonctionnaires, avec toute l'aide que la cour d'appel a pu leur apporter, et elle a été importante, ont su faire face, en ces temps difficiles, et assurer avec tenacité la continuité du service.

Mesdames et Messieurs,

Au début de chaque année, chacun parle d'espoir...

Au seuil de l'année 2012, même si nous ne pouvons être optimistes sur tout, nous restons confiants et notre motivation est intacte.

Notre détermination est d'autant plus assurée que chacun ici a conscience de

l'importance sociale de nos missions parfois bien dures à remplir mais si fascinantes.

Notre détermination est d'autant plus confiante que nous nous savons entourés de votre attention Messieurs les Chefs de cour et de celle des membres du service administratif régional.

Plus d'une fois en 2011, nous en avons eu le témoignage :

- comment ne pas évoquer Monsieur le Premier Président les délégations de conseillers pour soulager les magistrats du tribunal dans le cadre du service des assises ?

- comment ne pas évoquer le renfort de greffiers placés et de plusieurs vacataires au dernier trimestre 2011 ?

- comment ne pas souligner enfin l'appui technique et l'écoute de l'équipe dynamique du SAR en ces temps où la gestion des ressources humaines et du budget des juridictions devient si délicate ?

Nous tenons avec déférence à vous dire Messieurs les chefs de cour ainsi qu'aux conseillers et aux membres du SAR notre reconnaissance pour autant de soutien et de disponibilité à notre égard.

Notre force sur le chemin de l'année 2012 nous la puissions aussi dans la qualité des relations que nous entretenons avec tous ceux qui, de près ou de loin, apportent leur concours à la vie de nos tribunaux.

Parmi nos interlocuteurs du quotidien, je pense au Barreau.

Il me plaît de saluer ici Monsieur le Bâtonnier Eugène BANGOURA et de lui adresser les vœux de réussite pour ses nouvelles responsabilités.

Monsieur le Bâtonnier Philippe MERCIER, pendant deux ans, a eu à cœur de maintenir les relations confiantes qui, dans le respect des obligations de chacun, unissent ici les magistrats, les fonctionnaires et les avocats.

Parmi ses réalisations, il faut citer l'action qu'il a menée en matière de communication électronique !

D'autres notes d'optimisme éclairent l'horizon de l'année 2012, avec par exemple au second semestre l'importante mise en place d'un service centralisé d'accueil appelé Guichet unique de greffe ou GUG.

Le GUG devrait améliorer sensiblement les conditions de l'accueil du justiciable et de travail du greffe.

C'est là l'un des efforts de clarté envers le citoyen que vous avez évoqué lundi dernier Messieurs les chefs de cour.

En ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, en unissant nos énergies, nous allons tous, magistrats et fonctionnaires, poursuivre avec détermination et persévérance

, l'action que nous avons entreprise pour améliorer sans cesse par notre travail et nos initiatives le service public de la justice dans le Cher.

Avec votre aide Messieurs les chefs de cour nous veillerons, Monsieur le Procureur, Monsieur le directeur de greffe et moi-même, à ce qu'en dépit des rigueurs budgétaires, les effectifs de greffe et de magistrats permettent d'assurer une saine gestion des services.

Jean GUEHENNO écrivait que : "les peuples, comme les hommes se mesurent à leurs rêves".

Alors, rêvons pour le citoyen...

Notre rêve, à nous, ne manque pas de grandeur : il est celui de continuer à pouvoir rendre, pour peu qu'on nous en donne les moyens, bonne justice à ceux qui la réclament... que nos juridictions inspirent confiance au citoyen, en restant, pour chacun, quel qu'il soit, Alexis, Martine, ou Céline, un recours et une source d'espérance.

Monsieur le Procureur de la République vous avez la parole.

(Discours de M. le procureur de la république)

Le tribunal donne à Monsieur le Procureur de la République acte de ses réquisitions, constate qu'il a été satisfait aux prescriptions des formalités prévues par l'article R. 711-2 du code de l'organisation judiciaire et dit que du tout, il sera dressé procès-verbal.

Avant de lever l'audience, le tribunal vous invite à le retrouver autour d'une collation

au salon d'honneur de la cour d'appel ... nous nous ferons un plaisir de vous y conduire et puisque nous sommes toujours en janvier nous pourrons échanger nos voeux.

L'audience solennelle est levée.